



Visio - Conférence avec la DRCPN et le SCPTS "La Réforme Statutaire"

03/11/2020

Début de séance : 14 heures 30

Étaient présents pour le SNPPS:

- Benjamin GAYRARD, Secrétaire Général
- Mickael VINARD, Secrétaire National
- Aurélie ACART, Secrétaire National

L'objet de cette réunion était de présenter aux 3 organisations syndicales représentatives le projet de repyramidage des 3 corps de la filière scientifique après les annonces faites par le Ministre de l'Intérieur le 13 Octobre 2020 :

- un exhaussement des C en B validé avant la fin de l'année 2020 et organisé sur les 4 ans à venir
- un travail plus approfondi sur les catégories B et A au printemps 2021.

1. Exhaussement des C en B

La catégorie C regroupe environ 1750 agents. Le projet soumis à la DGAFP prévoit :

- **en 2021** : sur les principes du protocole de 2015 : 450 passages au choix
- **en 2022** : par liste d'aptitude : 450 promotions pour les agents avec 5 ans d'ancienneté
- **en 2023 et 2024** : examen professionnel pour les agents disposant de 3 ans d'ancienneté. Ceci concernera environ 900 personnels.

Nous interpellons la DRCPN concernant les modalités de cet examen professionnel qui ne devra pas être une épreuve éliminatoire et différente de l'esprit qui est de permettre à l'ensemble des ASPTS d'atteindre la catégorie B. La condition de la détention du permis de conduire sera débattue prochainement pour ne pas exclure les personnels concernés.

L'année 2020 est la dernière année du concours ASPTS,

2. Repyramidage de la catégorie B

- Accès au premier grade (B1 = Technicien) : Grade Généraliste

Un concours déconcentré à niveau BAC sera organisé à partir de 2021. (Arrêté du 26 Juin 2020).

- Accès au deuxième grade (B2 = Technicien Principal) : Grade Spécialiste

Le recrutement se fait à BAC +2 pour le concours externe.

Création d'un examen professionnel pour les Techniciens B1 avec 3 ans d'ancienneté au 1er Janvier 2021 (Arrêté du 2 Octobre 2020).

Un abaissement transitoire de 5 à 4 ans d'ancienneté requise pour l'avancement au choix des B1.

- Accès au troisième grade (B3 = Technicien en Chef) : Spécialisé, d'encadrement de haute technicité

L'objectif est d'atteindre **215 promotions** sur 5 ans.

Examen professionnel et promotion au choix pour arriver à 10 % du corps avec une demande transitoire de passage à 12%.

3. Repyramidage de la catégorie A

- Accès au premier grade (A1 = Ingénieur) :

Augmentation du taux pour le recrutement interne : 30 à 50 % pour atteindre 50 % interne et 50 % externe.

Un second concours interne sera organisé de façon transitoire : réservé **exclusivement aux Techniciens en Chef** avec 4 ans d'ancienneté au minimum.

La promotion au choix représentera 1/3 des recrutements et détachements effectués.

- Accès au second grade (A2 = Ingénieur Principal) et troisième grade (A3 = Ingénieur en Chef) :

Augmentation du taux Promouvables / Promus. Le taux est passé de 10 à 11 % en 2020. Un point supplémentaire pourrait être accordé dès 2021.

Dans le cadre du SNPS et de la politique de substitution, 15 emplois fonctionnels pourront être identifiés dans les 5 ans à venir **en complément** des postes de Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires actuels.

4. Incidences sur la réforme

L'obligation de détenir le permis de conduire (B) sera élargit aux ingénieurs recrutés. Une solution transitoire sera discutée pour les ingénieurs actuels.

La date d'obtention des diplômes sera demandé désormais à la date des résultats d'admission.

Le métier Ingénieur IJ souffre d'un manque de formation adéquate au vu des évolutions de ces dernières années. La formation des cadres de PTS dans le domaine du management est peu satisfaisante pour le moment. Il faut travailler à la constitution d'un corps d'encadrant de PTS de haut niveau à part entière : Manager IJ (comme il est en train de se créer à l'INPS avec le modèle des chefs de Division)

Par le faible nombre de postes ouverts au concours Ingénieur IJ, nous avons rappelé que le vivier le plus adapté et qui recèle le plus de potentiel est celui des Techniciens en Chef IJ qui encadrent déjà et qui sont promouvables depuis longtemps pour certains.

5. Substitution et Cartographie

Une cartographie des postes substituables va être travaillée prochainement avec les directions d'emploi. Elle devra prendre en compte les recommandations établies dans l'Instruction de la Doctrine d'Emploi du 24 Décembre 2019, la création du SNPS et la dangerosité des missions.

La révision de **la nomenclature des Ingénieurs est programmée au 31 Décembre 2020** pour les postes des services territoriaux et des laboratoires. Les postes concernant le SNPS seront publiés au vu des avancées de l'organigramme du nouveau service central.

La nomenclature des Techniciens sera publiée d'ici au 1er Septembre 2021.

6. Organisation des CAP avec horizon 2022

La loi de la Transformation Publique prévoit des CAP par catégorie statutaire : Tous les C ensemble, les B, etc...

Il est possible malgré tout au vu des spécificités de la filière de créer **une CAP unique inter - catégorielle.**

La DRCPN souhaite nous présenter ce projet afin de nous garantir une représentativité propre à la filière scientifique.

Dans le cadre de l'exhaussement des C en B, une CAP zonale unique compétente serait créé.

La DGAFP a annoncé que des précisions sur les modalités d'organisation, d'élection et de fonctionnement spécifiques seront prévues afin de respecter la situation individuelle par catégorie.

7. Perspectives

Le chantier sur l'Encadrement dans la Police Nationale, la réforme du régime indemnitaire pourront être discutés dès le printemps 2021 pour les personnels scientifiques au même titre que l'approfondissement du repyramidage des B et des A, la formation initiale et continue, sans oublier **prochainement la question sur la Sécurité des PTS (réunion du Mercredi 2 Décembre 2020).**

Le SNPPS, le seul syndicat de Policiers Scientifiques pour les Policiers Scientifiques